

Source trouvé le 14 octobre 2020 :

<https://www.quebec.ca/emploi/reconnaissance-des-etudes-et-de-l'experience/faire-reconnaitre-etudes-diplomes/>

## Faire reconnaître ses études et son diplôme

Il existe plusieurs façons de faire reconnaître vos études et votre diplôme au Québec. Les démarches à faire varient en fonction de votre situation et de vos objectifs.

Dans cette page :

1. [Faire évaluer des études et un diplôme par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration](#)
2. [Faire reconnaître des études et un diplôme par une université du Québec](#)
3. [Faire reconnaître des études et un diplôme par un ordre professionnel](#)

## Faire évaluer des études et un diplôme par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Il est possible de demander, pour vos études faites à l'étranger, une [évaluation comparative de vos études](#) au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Cet avis d'expert vous indiquera à quels repères scolaires (ou principaux diplômes) et à quels domaines de formation du Québec peuvent être comparées vos études.

L'évaluation comparative n'est ni un diplôme ni l'équivalent d'un diplôme. Il s'agit d'une comparaison générale entre deux systèmes éducatifs officiels. Elle vise à faciliter l'accès à l'emploi aux personnes qui ont étudié à l'extérieur du Québec. Surtout utilisée par les employeurs pour mieux comprendre des documents scolaires délivrés hors du Québec, elle peut aussi être demandée par un ordre professionnel ou un autre organisme de réglementation ou, encore, par un établissement d'enseignement. Avant de faire une demande d'évaluation comparative de vos études effectuées hors du Québec, vérifiez si celle-ci est exigée.

## Faire reconnaître des études et un diplôme par une université du Québec

Si vous désirez étudier dans une université du Québec et que vous avez obtenu un diplôme à l'extérieur du Québec, c'est à l'université d'établir si vous répondez à ses critères d'admission. Vous devrez donc vous [renseigner à ce sujet auprès du service des admissions de l'université](#) à laquelle vous souhaitez vous inscrire.

## Faire reconnaître des études et un diplôme par un ordre professionnel

Certaines [professions sont régies par un ordre professionnel](#). Si vous avez étudié dans un pays étranger ou dans une autre province canadienne, il est possible que vous deviez présenter une demande d'équivalence de diplôme ou de formation au comité chargé des admissions dans l'ordre professionnel qui régit la profession que vous souhaitez exercer. Il vous est conseillé de vous renseigner auprès de l'ordre professionnel visé sur les dates auxquelles siège ce comité ainsi que sur la marche à suivre pour présenter une demande d'équivalence de diplôme ou de formation.

## Questions sur l'emploi

- Région de Montréal et environs  
514 873-4000
- Ailleurs au Québec  
1 877 767-8773 (sans frais)